



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 20 décembre 2018

Approbation du compte rendu du conseil municipal du jeudi 22 novembre 2018.

2018-12-058	CONVENTION- Convention de mise à disposition du service VOIRIE entre la C.C.P.O. et la Commune de Sérézín-du-Rhône – année 2019	André GAYVALLET
2018-12-059	CONVENTION - INTERCOMMUNALITE - Convention de participation financière au Centre Médico-Social de la ville de Saint Symphorien d'Ozon	Anne Marie VELAY
2018-12-060	REGLEMENT INTERIEUR - Modification du règlement intérieur du cimetière	André GAYVALLET
2018-12-061	REGLEMENT INTERIEUR - Modification du règlement du centre de loisirs	Anne Marie VELAY

N° 2018-12-058 -CONVENTION- Convention de mise à disposition du service VOIRIE entre la C.C.P.O. et la Commune de Sérézín-du-Rhône – année 2019

RAPPORTEUR : André GAYVALLET

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT,

Vu le transfert de la compétence voirie à la CCPO,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de service, avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, pour l'année 2019.

Considérant que les agents participant aux missions relèvent des cadres d'emploi suivant :

- 1 agent titulaire de droit public de catégorie B, à temps complet (cadre d'emploi : technicien territorial de 2^{ème} classe)
- 1 agent titulaire de catégorie C, à temps complet (cadre d'emploi : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe).
- 1 agent titulaire de catégorie C, à temps complet (cadre d'emploi adjoint technique territorial).
- 1 agent non titulaire de droit public de catégorie C, à temps complet (cadre d'emploi : adjoint technique territorial).
- 1 agent non titulaire de droit public de catégorie C, à temps complet (cadre d'emploi : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe).

Considérant le détail des heures des prestations exercées par les agents de Sérézín-du-Rhône, pour 2018 :

Entretien de la voirie et signalétique

277 heures

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler les termes de la convention pour l'année 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour 2019, une nouvelle convention de mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, d'une partie du service VOIRIE de la commune de Sérézín-du-Rhône.

■ **VALIDE** les heures des prestations exercées par les agents de Sérézín-du-Rhône, à savoir :

Entretien de la voirie et signalétique

277 heures



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

N° 2018-12-059 CONVENTION - INTERCOMMUNALITE - Convention de participation financière au Centre Médico-Social de la ville de Saint Symphorien d'Ozon

Rapporteur : Anne-Marie VELAY

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire ;
Vu la délibération 2018-05-026 du 17 mai 2018 qui n'a pas encore produit d'effet,

Considérant qu'en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'éducation, les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à disposition des services de l'éducation nationale chargée du suivi de la santé des élèves.

Considérant que le centre médico-social scolaire constitue ainsi un ensemble de locaux aménagés et équipés pour permettre d'effectuer :

- Les visites et examens médicaux des élèves ;
- Les examens médicaux du personnel des écoles et établissements d'enseignements publics et privés et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles et établissements ;
- Toutes autres visites et tous examens utiles ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires

Considérant que la commune de Saint Symphorien d'Ozon met à la disposition de l'éducation nationale un local situé rue Neuve ;

Considérant qu'à la demande de l'inspection académique du Rhône de regrouper les centres en vue d'optimiser les coûts, la commune de Saint Symphorien d'Ozon a accepté que le local soit utilisé pour le suivi de la santé d'élèves d'autres communes.

Aussi il convient de fixer les modalités de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire de Saint Symphorien d'Ozon.

Ces frais couvrent l'intégralité des dépenses concourant au fonctionnement du centre médico-social scolaire de Saint Symphorien d'Ozon notamment :

- L'achat de matériels informatiques et les fournitures administratives ;
- La mise à disposition du local (eau, électricité, assurance...)
- Le matériel médical.

Considérant l'erreur matérielle corrigée par la commune de Saint Symphorien d'Ozon en date du 27 novembre 2018, il convenait de lire le versement d'une somme de 265.67 € en lieu et place des 265.17 € délibérés auparavant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à « la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon » année scolaire 2017/2018 pour un versement d'une somme de **265.67 €**
- **DIT** que la délibération 2018-05-026 du 17 mai 2018 qui n'a pas encore produit d'effet est retirée
- **DIT** que le montant de la dépense est prévu au Budget de l'année en cours.

N° 2018-12-060 - REGLEMENT INTERIEUR - Modification du règlement intérieur du cimetière

Rapporteur : André GAYVALLET

Vu le règlement intérieur du cimetière validé le 09 février 2013 par l'assemblée délibérante.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier un article du dit règlement, à savoir :

ANCIENNE REDACTION :



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

TITRE 1 : LES COLUMBARIUMS – LES CAVURNES

Article 1 : Destination des urnes

L'administration communale déterminera dans le cadre du plan de mise à disposition de l'espace cinéraire, l'emplacement des cases ou des cavurnes qui seront réservées ; le concessionnaire n'ayant pas le droit de désigner lui-même cet emplacement.

Les urnes pourront prendre place dans :

- la sépulture familiale
- les cases de columbarium
- les caveaux pour urnes : « cavurnes »

dans la limite de la dimension de la case et des urnes.

Les urnes ne pourront pas être scellées sur les monuments funéraires.

Les familles devront veiller à ce que la dimension et la hauteur de l'urne puisse permettre son dépôt. En tout état de cause, l'Autorité Municipale ne serait pas responsable si cette opération ne pouvait être effectuée pour de telles raisons.

Toute ouverture de case ou de cavurne doit être sollicitée par le concessionnaire ou son ayant-droits à l'Administration Communale.

Les urnes ne peuvent être déplacées du columbarium ou du cavurne où elles ont été déposées sans autorisation spéciale délivrée par le Maire.

NOUVELLE REDACTION :

TITRE 1 : LES COLUMBARIUMS – LES CAVURNES

Article 1 : Destination des urnes

L'administration communale déterminera dans le cadre du plan de mise à disposition de l'espace cinéraire, l'emplacement des cases ou des cavurnes qui seront réservées ; le concessionnaire n'ayant pas le droit de désigner lui-même cet emplacement.

Les urnes pourront prendre place dans :

- la sépulture familiale
- les cases de columbarium
- les caveaux pour urnes : « cavurnes »

dans la limite de la dimension de la case et des urnes.

Les urnes pourront également être scellées sur les monuments funéraires.

Les familles devront veiller à ce que la dimension et la hauteur de l'urne puisse permettre son dépôt. En tout état de cause, l'Autorité Municipale ne serait pas responsable si cette opération ne pouvait être effectuée pour de telles raisons.

Toute ouverture de case ou de cavurne doit être sollicitée par le concessionnaire ou ses ayant-droits à l'Administration Communale.

Les urnes ne peuvent être déplacées de leur lieu de dépôt sans autorisation spéciale délivrée par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** les termes du nouveau règlement intérieur pour le cimetière communal et l'espace cinéraire, dont un exemplaire est joint à la présente.

N° 2018-12-061 REGLEMENT INTERIEUR - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT- Modification des tarifs et du règlement intérieur

Rapporteur : Anne-Marie VELAY



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

VU la délibération 2018-05-030 du 17 mai 2018 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Sérézín du Rhône

CONSIDÉRANT les nécessités d'y apporter des modifications

Ancienne Rédaction

i - LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement est une structure municipale :

- gérée par la Commune de Sérézín-du-Rhône,
- agréée pour 85 places par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S. – Ministère de la Jeunesse et des Sports).
- Il accueille des enfants âgés de 4 ans à 17 ans, répartis en trois tranches

4 / 5 ans	6 / 10 ans	11 / 17 ans
-----------	------------	-------------

- Agréée tous les trois ans par la PMI de la Maison du Département du Rhône de Saint Symphorien d' Ozon.

Nouvelle Rédaction

i - LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement est une structure municipale :

- gérée par la Commune de Sérézín-du-Rhône,
- agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S. – Ministère de la Jeunesse et des Sports).
- Il accueille des enfants âgés de 4 ans à 17 ans, répartis en trois tranches

4 / 5 ans	6 / 10 ans	11 / 17 ans
-----------	------------	-------------

- Agréée tous les trois ans par la PMI de la Maison du Département du Rhône de Saint Symphorien d' Ozon.

Ancienne Rédaction

II – LES OBJECTIFS

Ils sont inscrits dans le projet éducatif et pédagogique, dont les principaux thèmes sont :

- ▶ Permettre à l'enfant de bénéficier de temps de loisirs éducatifs et d'aller vers une animation plus globale.
- ▶ Développer un lieu agréable pour l'enfant, un lieu de rencontre, de découverte, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échange et de dialogue avec les enfants, les adolescents et les familles.
- ▶ Permettre aux enfants et aux jeunes de développer le droit à la culture, au savoir et à la connaissance.
- ▶ Être acteur de la vie locale.
- ▶ Renforcer la solidarité.
- ▶ Investir le temps libre pour mieux grandir et s'intégrer.
- ▶ Favoriser les liens intergénérationnels.
- ▶ Faciliter la responsabilité et l'autonomie des enfants (ne pas faire à leur place, mais les accompagner dans leur démarche et leur développement personnel).

Nouvelle Rédaction

II – LES OBJECTIFS

Ils sont inscrits dans le projet éducatif dont les objectifs sont :

- Aider chacun de la petite enfance à l'âge adulte à s'instruire, progresser, s'élever tout au long de la vie. Cette volonté recouvre une dimension individuelle et collective. Au niveau individuel, éduquer signifie d'abord accompagner dans la découverte de soi, de son image, de son potentiel. L'acte éducatif consiste à susciter la curiosité, à encourager l'envie d'aller vers l'autre et à s'insérer dans un groupe.
- Développer des stratégies afin d'améliorer le dialogue interpersonnel entre les enfants et/ou les jeunes pour apaiser les tensions et éviter les actes d'incivilités.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

- Stimuler la solidarité et l'implication au service des autres au niveau collectif.
- Favoriser la formation des jeunes pour mieux les engager auprès des enfants pendant les accueils de loisirs et les activités périscolaires.
- Elaborer une véritable stratégie pour mieux impliquer les jeunes dans la vie locale.
- Fidéliser les équipes d'animation pour une meilleure cohérence éducative.
- Orienter nos actions en direction des équipes éducatives des établissements scolaires du territoire afin de favoriser les partenariats.
- Permettre à l'enfant et au jeune de bénéficier de temps de loisirs éducatifs et d'aller vers une animation plus globale
- Favoriser les liens intergénérationnels

Les orientations du projet pédagogique s'articulent autour de six axes principaux :

- L'accession à l'autonomie
- Le respect
- L'entraide et le partage
- La communication interpersonnelle
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant et du jeune
- Le partenariat

Ancienne Rédaction

VI - Inscriptions et admission de l'enfant pour les vacances scolaires

Pour toute inscription, il faut retirer un dossier :

- ▶ A la mairie
- ▶ ou sur le site Internet : serezin-du-rhone.fr / onglet Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Documents à fournir :

- ❖ une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle au nom de l'enfant (scolaire et extra-scolaire) ;
- ❖ la photocopie du numéro allocataire CAF et du Quotient Familial CAF ;
- ❖ la fiche sanitaire dûment remplie.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE RENDU AVANT LE DÉMARRAGE DU CENTRE, SOUS PEINE D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION.

Nouvelle Rédaction

VI - Inscriptions et admission de l'enfant pour les vacances scolaires

Pour toute inscription, il faut retirer un dossier :

- ▶ A la mairie
- ▶ ou sur le site Internet : serezin-du-rhone.fr / onglet Accueil de Loisirs sans Hébergement.
- ▶ Par mail à angelique.alves@serezin-du-rhone.fr

Documents à fournir :

- ❖ une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle au nom de l'enfant (scolaire et extra-scolaire) ;
- ❖ la photocopie du numéro allocataire CAF et du Quotient Familial CAF ;
- ❖ la photocopie du carnet de vaccination



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

❖ la fiche sanitaire dûment remplie.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE RENDU AVANT LE DÉMARRAGE DU CENTRE, SOUS PEINE D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION.

Ancienne Rédaction

VII - Participation financière des parents

L'inscription à l'Accueil de Loisirs est définitive.

- **Pour les 4/10 ans** l'inscription se fait obligatoirement à la semaine. (Cohérence éducative)
- **Pour les 11 / 17 ans** l'inscription est à la journée, avec un minimum de 2 journées au cours de la semaine concernée.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le coût est variable en fonction du **quotient familial**. Les repas sont inclus dans le tarif.

Tarifs pour l'année scolaire 2018-2019

Tranche des quotients	Tarifs à l'heure pour un enfant avec repas	Tarifs à l'heure pour 2 enfants avec repas	Tarifs à l'heure pour 3 enfants avec repas	Tarif à l'heure à déduire sur le tarif initial pour les enfants avec PAI
0 à 650	1,80 €	1,60 €	1,40 €	-0,30 €
651 à 999	2,10 €	1,90 €	1,70 €	-0,30 €
1000 à 1199	2,20 €	2 €	1,80 €	-0,30 €
== ou >1 200	2,40 €	2,20 €	2 €	-0,30 €
Tarif extérieur pour les enfants non domiciliés à Sérézín	QF<1200 2,40 € QF> 1200 2,60 €			

La demi-heure supplémentaire, le matin ou le soir, sera facturée à demi-tarif.

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- ▶ par chèque à l'ordre du trésor public envoyé au trésor public par voie postale
- ▶ en espèces directement auprès du trésor public de Saint Symphorien d'Ozon

Le programme d'activités pour des raisons météorologiques, d'effectifs ou de sécurité peut être modifié. Ceci n'est pas un motif de remboursement.

● **Pour toute inscription non annulée, le prix du repas sera facturé**

Nouvelle Rédaction

VII - Participation financière des parents

L'inscription à l'Accueil de Loisirs est définitive.

- **Pour les 4/10 ans** l'inscription se fait obligatoirement à la semaine pour une meilleure cohérence éducative.
- **Pour les 11/17 ans** l'inscription est à la journée, avec un minimum de 2 journées au cours de la semaine concernée.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le coût est variable en fonction du **quotient familial**. Les repas sont inclus dans le tarif.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Le tarif dégressif s'applique à partir du deuxième ou du troisième enfant inscrit au minimum trois jours sur la même semaine.

Tranche des quotients	Tarifs à la demi-heure pour un enfant avec repas	Tarifs par enfant à la demi-heure pour 2 enfants avec repas	Tarifs par enfant à la demi-heure pour 3 enfants avec repas	Tarifs à la demi-heure à déduire sur le tarif initial pour les enfants avec PAI
0 à 650	0.90€	0.80€	0.70€	- 0.15€
651 à 999	1.05€	0.95€	0.85€	- 0.15€
1000 à 1199	1.10€	1€	0.90€	- 0.15€
= ou > 1200	1.20€	1.10€	1€	- 0.15€
Tarif extérieur à la demi-heure pour les enfants non domiciliés à Sérézin-du-Rhône	QF < 1200	1.20 €		
	QF > 1200	1.30 €		

Toute

demi-heure entamée est due.

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- ▶ par chèque à l'ordre du trésor public envoyé au trésor public par voie postale
- ▶ en espèces directement auprès du trésor public de Saint Symphorien d'Ozon

Le programme d'activités pour des raisons météorologiques, d'effectifs ou de sécurité peut être modifié. Ceci n'est pas un motif de remboursement.

○ Pour toute inscription non annulée, le prix de la journée est facturé.

Il est précisé à l'assemblée délibérante que toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **VALIDER** le règlement intérieur tel que présenté ci-dessus à compter du **01^{er} janvier 2019**.
- **DIRE** que toutes les autres dispositions demeurent inchangées

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

L'assemblée délibérante à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur tel que présenté ci-dessus à compter du **01^{er} janvier 2019**.
- **DIT** que toutes les autres dispositions demeurent inchangées

III – Questions diverses



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BLEUZE Jacques	<i>Maire</i>	
VELAY Anne-Marie	<i>Adjointe au Maire</i>	
GAYVALLET André	<i>Adjoint au Maire</i>	
BONNEFOY Mireille	<i>Adjointe au Maire</i>	
ROCA-VIVES Jean-Luc	<i>Adjoint au Maire</i>	
CHEVALLET Micheline	<i>Adjointe au Maire</i>	<i>Pouvoir à Anne Marie VELAY</i>
JOUSHOMME Bernard	<i>Conseiller Municipal</i>	
AMIRAT Sihame	<i>Conseillère Municipale</i>	
VOLLE Virginie	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Mireille BONNEFOY</i>
JANNIN Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	
DHAINE Emeric	<i>Conseiller Municipal</i>	
FAVRIN Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
TOURNEBIZE Monique	<i>Conseillère Municipale</i>	
FRANÇOIS Joseph Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	
SATRE Isabelle	<i>Conseillère Municipale</i>	
JOASSARD Julien	<i>Conseiller Municipal</i>	
AVIAS Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Jacques BLEUZÉ</i>
BARD Laurence	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Excusée</i>
BOUCRY Yves	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Excusé</i>
GANACHAU Blandine	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Excusée</i>
KOUDINOFF Gilles	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Excusé</i>
CERCHIAI Françoise	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Excusée</i>